

Arrêté du 27 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission administrative paritaire unique compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs

La Cheffe du service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le code de l'éducation, article L. 921-3 ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment ses articles 6, 15 et 16 ;

Vu le décret n° 90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1er : La commission administrative paritaire unique comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Compte tenu d'un effectif de professeurs des écoles et d'instituteurs à la date du 1er janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1^{er} Membres représentants titulaires des professeurs des écoles et des instituteurs : 3

2^{es} Membres représentants titulaires de l'administration : 3

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant du 3 au 10 décembre 2026.

Article 3 - La Cheffe du service de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Saint-Pierre, le 27 mai 2026

Signé

La Cheffe du service,

Brigitte CARRÈRE